

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE – 35 RUE  
MONTOLIEU - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n°2022\_03745\_VDM signé en date du 22 novembre 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages gauche gauche de l'immeuble sis 35 rue Montolieu - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu le compte-rendu de chantier établi le 17 janvier 2023, par le cabinet d'architecture Atelier Z, domicilié 10 rue Virgile Marron - 13005 Marseille,

Considérant le syndic de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED]

Considérant qu'il ressort du compte-rendu du cabinet Atelier Z que les travaux de réparation définitive du plancher bas de l'appartement du R+3 gauche ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 20 janvier 2023, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le le 17 janvier 2023, par le cabinet d'architecture Atelier Z, dans l'immeuble sis 35 rue Montolieu - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0172, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 15 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022\_03745\_VDM signé en date du 22 novembre 2022 est prononcée.

**Article 2** L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 35 rue Montolieu - 13002 MARSEILLE 2EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaires de l'immeuble tels que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

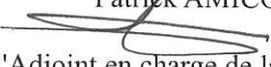
**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 09/10/2023